

Fonds d'aide au développement éducatif (FADÉ)

Document d'information | Année scolaire 2024-2025

Mis sur pied grâce au soutien financier de différents partenaires, le Fonds d'aide au développement éducatif (FADE) vise à soutenir des projets de développement et d'innovation dans les domaines de la gouvernance, de la pédagogie et de l'encadrement éducatif. Un fonds annuel de 60 000\$ est mis à la disposition des écoles qui sont membres de la FEEP.

Objets principaux du fonds

- Promouvoir la réussite éducative en encourageant les écoles à déployer tous les efforts pour améliorer la qualité de leurs services éducatifs;
- Stimuler l'émergence d'une culture de réseau en favorisant des projets qui s'harmonisent avec la planification stratégique de FÉEP, qui misent sur la coopération entre les établissements et la mobilisation de leurs partenaires;
- Soutenir les initiatives qui démontrent un exercice de leadership.
- Encourager le partage de bonnes pratiques entre les écoles de la Fédération par la visibilité des projets retenus.

Développement éducatif : quelques dossiers prioritaires

- Actualisation des pratiques pédagogiques (interdisciplinarité; co-développement; différenciation pédagogique; pédagogie par projet, intégration des TIC à l'enseignement), etc.
- Soutien aux élèves à besoins particuliers
- Soutien au plaisir d'apprendre des élèves
- Compétences socio-émotionnelles, compétences du futur, fonctions exécutives
- Qualité du français : stratégies de lecture, d'écriture et de communication orale
- Arrimage d'un ordre à l'autre
- Évaluation des apprentissages
- Approche orientante (COSP)
- Gestion : modèle de gestion participative, processus de changement, aménagement du temps et organisation du travail
- Insertion professionnelle et planification de la formation continue du personnel
- École de demain

Admissibilité

Pour être admissible, un projet doit:

1. Viser **l'amélioration de la réalité éducative et/ou du climat** de l'école ou de la communauté;
2. Illustrer l'exercice d'un **leadership** dans le domaine qui le concerne tout en se basant sur des **pratiques exemplaires**;
3. Être **innovateur** en favorisant des **changements qui ont des retombées positives** pour les élèves dans les situations d'enseignement, d'apprentissage ou d'encadrement éducatif.
4. Avoir des **effets durables** au-delà de la période d'essai et **être exportable**, c'est-à-dire pouvant s'inscrire dans les pratiques d'enseignement, d'apprentissage ou d'encadrement éducatif des écoles de la FEEP.
5. Susciter **l'engagement des partenaires** de l'école: parents, direction, élèves, communauté, enseignants ou autre personnel.
6. Proposer une démarche et un mécanisme de **supervision du déroulement du projet et d'évaluation des résultats**.
7. Prévoir une **contribution financière des établissements équivalente à au moins 33% du coût total** du projet.

Directives de présentation

Les projets doivent être présentés **par le formulaire de demande**. La présentation doit montrer clairement:

1. Le titre du projet
2. La description précise : (problématique à laquelle il répond, objectif poursuivi, forme finale que prendra la réalisation)
3. L'échéancier de réalisation et les modalités de l'évaluation des résultats
4. Le caractère de rayonnement du projet
5. Le budget détaillé

Sélection

Les projets seront étudiés par un comité de sélection. Le comité vérifie si les projets satisfont aux critères d'admissibilité, analyse chaque projet et recommande le financement de ceux qui sont sélectionnés dans les limites du **montant global disponible, soit 60 000 \$, dont 5 000 \$ pour les initiatives régionales**. Les projets retenus seront soumis pour approbation à un comité de sélection provenant du secteur de la pédagogie et de l'adaptation scolaire de la FEEP. L'information sera rendue en **juin**.

- Les fonds disponibles sont alloués **au prorata de la représentation** des établissements de la FEEP dans les secteurs de l'enseignement régulier et de l'adaptation scolaire ainsi qu'aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.
- Les subventions sont accordées aux seuls projets qui répondent aux **objectifs et aux critères du FADE**.
- Dans le cas où de trop nombreux projets répondent aux objectifs et aux critères du FADE, le comité de sélection pourra attribuer une subvention qu'il juge raisonnable pour chacun des projets présentés.
- Le FADE ne peut pas servir à financer sur plus d'une année un projet d'une même école (ou un projet similaire).

Financement

Les subventions allouées peuvent servir à libérer des enseignants qui participent au projet, à engager une personne-ressource pour appuyer le travail de l'équipe ou à payer certains frais de déplacement liés à la coopération entre les écoles. La subvention demandée doit représenter au maximum, 66% du coût total du projet.

Plus précisément, les coûts admissibles sont :

- **Le coût du remplacement d'enseignants ;**
- **Les honoraires et les indemnités journalières de consultants externes ;**
- **La compensation partielle des frais engagés par les membres de l'équipe qui doivent parcourir plus de 50 km au Québec pour rencontrer le reste de l'équipe.**

Les autres frais (construction, ameublement, matériel informatique et logiciel, connexion Internet, document de référence, photocopies, frais d'administration, etc.) ne sont pas admissibles et doivent être imputés à d'autres sources de financement.

Une fois approuvée, la subvention est versée en deux temps. **Le premier versement (33%) est fait au moment de l'acceptation du projet; le second (66%), sur présentation du rapport final de projet.**

Conseils

Le comité de sélection évalue les projets au mérite, mais certains éléments peuvent en influencer l'acceptation ou le refus. Voici quelques observations, présentées en une liste de vérification, qui pourraient aider à améliorer la qualité de la présentation. Il peut être difficile, voire impossible, de satisfaire à toutes les attentes, mais plus il y a de critères respectés parmi les suivants, plus le projet a de chances d'être accepté.

Un projet sera jugé moins favorablement qu'un autre:	Un projet sera jugé plus favorablement qu'un autre:
S'il n'est pas axé sur une idée innovatrice ou un objet de développement conçus pour améliorer les résultats ou les conditions de l'enseignement et de l'apprentissage ou de l'encadrement éducatif.	S'il laisse voir une amélioration sensible des pratiques d'enseignement et d'apprentissage ou d'encadrement éducatif.
S'il est identique à un projet antérieur pour lequel la FEEP donne déjà du soutien.	S'il est nouveau ou s'il apporte des éléments nouveaux à un projet antérieur, s'il illustre l'exercice d'un leadership.
S'il devient évident qu'il a été conçu par des personnes ou des fournisseurs qui n'ont aucun lien avec l'école.	S'il fait la preuve de la participation et de l'engagement du personnel des écoles d'où vient l'idée.
Si l'objectif n'est pas clair.	Si les résultats prévus sont bien décrits ou démontrés.
Si les personnes qui l'ont conçu ne proposent pas de moyen pour en évaluer le succès ou l'échec.	S'il est bien présenté et comporte au moins une méthode permettant d'évaluer l'incidence des résultats obtenus.
S'il semble manquer de détails et n'est pas assorti d'une bonne description des activités prévues.	Si les idées et les activités proposées sont le fruit d'une recherche sur les pratiques exemplaires en enseignement et en apprentissage ou en encadrement éducatif.
S'il ne tient pas compte des objets jugés prioritaires par la FEEP.	S'il est harmonisé avec les activités du plan de travail de la Fédération.
Si le budget est vague ou gonflé et s'il ne semble pas y avoir d'efforts de rentabilisation (contribution en temps des participants, covoiturage, recours aux journées pédagogiques, etc.).	S'il est assorti d'un budget détaillé qui tire le maximum des ressources locales. (la contribution des institutions doit représenter au moins le tiers du coût total du projet)
Si l'idée ou le service innovateur dépendent intégralement de la subvention et que le projet ne peut durer au-delà de l'année de financement.	Si l'idée peut persister au-delà de la durée du financement (par l'obtention de fonds à l'échelle locale, l'appui des parents, la formation de membres du personnel comme personnes-ressources, etc.).
S'il ne présente pas d'avantages pour d'autres écoles (caractère d'exportabilité).	Si les résultats ou le produit peuvent servir à d'autres écoles.

Personnes-ressources

Les personnes suivantes peuvent vous renseigner davantage sur le Fonds d'aide :

Christian LeBlanc | directeur des services pédagogiques - secondaire

Courriel: leblancc@feep.qc.ca

Caroline Lapierre | directrice des services pédagogiques – préscolaire/primaire

Courriel: lapierrec@feep.qc.ca

Brigitte Raymond | directrice des services à l'adaptation scolaire

Courriel: raymondb@feep.qc.ca

Merci de compléter le formulaire avant le **10 MAI 2024**

<https://www.feep.qc.ca/nos-services/fade/>



FEEP
Service des assurances



laPersonnelle
Assureur de groupe auto
et habitation



cadre21
Assurer l'avenir



Fédération
des établissements
d'enseignement
privés

studyinsured™